

Thématique : Police Municipale

Objet : Arrêté portant prescriptions de sécurité et organisation des secours sur les pistes de ski alpin et nordique de la commune de Plateau d'Hauteville.

Le Maire de la commune d'Hauteville-Lompnes :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-1 à L.2131-13, L2212-5, L.2212-4, L.2122-24, R.2121-10, R.2122-7, R.2131-1 à R.2131-4 ;
- **Vu** le Code Pénal article R. 610-5 ;
- **Vu** la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs ;
- **Vu** la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;
- **Vu** la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;
- **Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- **Vu** l'arrêté municipal en date du 17 décembre 2014 relatif aux pistes de ski nordique de Cormaranche-en-Bugey ;
- **Vu** l'arrêté municipal N° 2015-10 relatif à la sécurité sur les pistes de ski alpin, et nordique ;
- **Vu** l'arrêté municipal N°2020-180 portant renouvellement d'une commission municipale de sécurité des pistes de ski alpin et nordique ;
- **Vu** l'arrêté municipal N° 2021-6 réglementant l'utilisation des domaines skiables de Terre Ronde et de la Praille pour la pratique de la luge ;
- **Vu** l'arrêté municipal 2020-362 portant agrément du responsable de la sécurité sur les pistes de ski alpin de la station de Terre Ronde et de ski nordique de la station de La Praille ;
- **Vu** l'arrêté municipal 2022-363 portant agrément du Directeur d'exploitation de la station de ski alpin de Terre Ronde à Plateau d'Hauteville ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité, le bon ordre et l'organisation des secours sur les pistes de ski sur le territoire communal ;

**Considérant** le Plan de l'organisation des secours de la station du Plateau d'Hauteville (site de ski alpin de Terre Ronde et site de ski nordique de la Praille), ayant reçu un avis favorable lors de la commission municipale de sécurité de 06 décembre 2022 ;

**Considérant qu'il y a lieu d'approuver le *Plan de l'organisation des secours de la station du Plateau d'Hauteville*, portant prescriptions de sécurité et l'organisation des secours sur les pistes de ski alpin et nordique de la commune de Plateau d'Hauteville, notamment :**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Acceptation du Plan de l'organisation des secours de la station**

Il est institué, après avis favorable de la nouvelle commission municipale de sécurité du 06 décembre 2022, toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des pistes de ski alpin et nordique sur le territoire communal nouvelle de Plateau d'Hauteville, **que le Plan de l'organisation des secours de la station du Plateau d'Hauteville (annexé au présent arrêté) est accepté pour mise en application** dès la parution du présent arrêté, à compter de son entrée en vigueur.

## **Article 2 : Exécution du présent arrêté**

Le directeur de la station de ski alpin,  
Le responsable de la sécurité sur les pistes de ski alpin et de ski de fond,  
Les pisteurs secouristes,  
Les patrouilleurs,  
Le personnel de la Communauté d'agglomération affecté aux stations de ski alpin et de fond,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché aux emplacements habituels ainsi qu'à tous lieux appropriés.

## **Article 3 : Copie**

Copie du présent arrêté à :

- \* Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Belley,
- \* Monsieur le Major, Commandant la Brigade Territoriale Autonome du Plateau d'Hauteville,
- \* Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'Hauteville-Lompnes,
- \* Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- \* Madame la Directrice Générale des Services,
- \* Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Plateau d'Hauteville,
- \* Madame la Directrice du Pôle « Attractivité touristique et sport » de Haut-Bugey Agglomération,
- \* Monsieur le Directeur de Haut Bugey Agglomération,
- \* Monsieur le Directeur de la station d'alpin,
- \* Les écoles de ski,
- \* Les magasins de location de ski,
- \* Les skis clubs utilisateurs réguliers des sites,
- \* La commission neige de Haut Bugey Agglomération du plateau d'Hauteville-Lompnes,
- \* La commission municipale des sports de la commune d'Hauteville-Lompnes.

*Fait à Hauteville-Lompnes, le 12 décembre 2022*

*Copie certifiée conforme au registre des arrêtés.*

*Le Maire de Plateau d'Hauteville,*



Philippe EMIN